



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation : 14 SEPTEMBRE 2018
Date d'affichage : 14 SEPTEMBRE 2018
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers absents : 4
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil DIX HUIT, le DIX NEUF SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian, Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mme FARDEAU Josette, Mme JORE Stéphanie, Mme NORMAND Maryse, Mme WACOGNE Anne, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr BERTHAUD Dominique, Mr ACCAD Alexandre (à partir de 18h33) conseillers municipaux.

Etait absente représentée : Mme DUMAND-GORICHON Amandine

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David.

Etait absent non représenté : Mr GAUDUCHEAU Robert.

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mr Christian Brunet.

Affiché le : 20 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – MISE EN GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU PRE DES MAYS
4. COMMUNE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2017 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LE PETIT CHEMIN »
5. COMMUNE – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION D'EXPERIMENTATION
6. COMMUNE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN COMMUNICATION
7. COMMUNE – REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREE DES 6 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU LITTORAL
8. COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – REMISE EXCEPTIONNELLE
9. COMMUNE – DENOMINATION « JACQUES AMBROISE » POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PORT DES BARRQUES

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

10. COMMUNE – CONSULTATION DES PORTBARQUAIS ET PORTBARQUAISES DANS LE CADRE DE CHANGEMENT DU NOM DE LA COMMUNE EN « PORT DES BARQUES – ILE MADAME »
11. COMMUNE – DESIGNATION DE SOLURIS COMME DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES
12. COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX
13. COMMUNE – PROPOSITION DE MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES
14. CAMPING – PRL – VENTE D'UN CHALET
15. CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°2
16. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H15, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Brunet Christian est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 19 juillet 2018.

Mme Le Droumaguet nous informe qu'au niveau de la délibération N°9, il faut lire les votes suivants :

POUR = 11

ABSTENTION = 2 (DEMEURS, JORE)

CONTRE = 4 (BLANCHARD, RAYMOND, LE DROUMAGUET, NORMAND)

Le compte rendu est adopté.

3 COMMUNE – MISE EN GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DU PRE DES MAYS

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N°07 du 19 juillet 2018

Compte tenu de l'absence de services d'hébergement de qualité pour autocaravanes, 365 jours par an et 24h/24 et les désordres que cela occasionne sur la commune, il est souhaitable d'aménager et d'équiper notre aire de camping-cars d'un automate géré à distance par un prestataire de service.

Après avoir reçu les sociétés et analysé ce qui se fait sur le marché en termes de gestion des aires de camping-cars, il s'avère que la société Camping-Car Park nous propose une prestation commerciale correspondant à nos attentes.

En effet, la commune met à disposition l'aire de camping-cars du Pré des Mays pour une durée de 5 ans auprès de cette société.

En contrepartie, la société Camping-Car Park nous reverse les 2/3 des recettes perçues.

Enfin, nous bénéficions d'une visibilité nationale pour la publicité.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la mise en gestion de l'aire de camping-cars du Pré des Mays
- De retenir la société Camping-Car Park,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, l'adjoint à l'urbanisme M. Patrick LUCAS, à signer la demande de déclaration préalable de travaux et l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

POUR = 15

4 COMMUNE – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2017 – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « LE PETIT CHEMIN »

Mr Lucas présente ce qui suit :

La convention publique d'aménagement a été signée le 16 Février 2005 entre la Commune de Port des Barques et la SEMDAS pour une durée de 5 ans, en vue d'aménager un lotissement de 1,9584 ha environ au lieu-dit « Le Petit Chemin ».

La durée de cette convention, qui a été prolongée à quatre reprises, prend fin le 31 décembre 2024.

Le programme initial de cette opération prévoyait deux tranches, une première avec un programme de 13 lots à bâtir en maisons individuelles et une seconde pour une résidence de tourisme de 80 logements avec équipements de services (équipement sportifs, jeux, petite restauration).

La première tranche :

Suite à l'obtention d'un permis de lotir en mars 2007, la première tranche de 13 lots individuels a été viabilisée. La commercialisation de ces lots a pu s'achever à la fin de l'exercice 2010, au prix de 105 € TT le m².

La deuxième tranche :

En 2011, suite à la tempête Xynthia, une nouvelle orientation a été choisie pour l'aménagement de cette seconde tranche. La Commune a demandé la suspension du programme de résidence de tourisme, pour réaliser une opération facilitant le relogement des personnes sinistrées.

La SEMDAS, en collaboration avec la Commune, a donc défini un nouveau programme d'aménagement. Ces modifications de programme ont nécessité le dépôt d'un permis d'aménager modificatif délivré en juillet 2011, les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour :

- 16 lots à construire,
- 3 îlots sur lesquels 17 logements sociaux ont été livrés en mars 2015.

Pour l'engagement de ces travaux, la SEMDAS a souscrit une autorisation de découvert avec la Caisse de Dépôts et Consignation d'un montant de 900 000 € a été renouvelée chaque année.

Elle a été ajustée à 550 000 € pour l'année 2015 et a été renouvelée dans les mêmes conditions sur 2016 et 2017.

A compter de 2018, un financement a été mis en place auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Il s'agit d'un emprunt sur 5 années, de 400 000 € amortissable avec un différé de remboursement de 24 mois. Pour cela, la Commune s'est portée garante à hauteur de 80 %, conformément aux termes de la convention publique d'aménagement.

Par ailleurs, en 2017, la Commune s'est acquittée d'une partie de la participation communale à hauteur de 40 000 €.

La Commune a prévu de verser 50 000 € sur les années 2018, 2019 et 2020 pour une participation totale provisoire fixée à 190 000 €.

Au regard du rythme de la commercialisation des lots, qui a ralenti sur ces dernières années, une dynamique a pu être relancée suite à la baisse des prix de vente entérinée par la collectivité en avril 2016.

Le prix moyen des 13 lots restant a été ramené à 129 € TTC le m² au lieu de 137 € TTC.

La nouvelle grille de prix établie présente une variation de prix selon la localisation et la taille des lots.

Ainsi, trois compromis de vente avaient été signés en 2016.

Aucune vente n'a été enregistrée en 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2017,
- De prévoir le remboursement de 50 000 € de notre participation sur le budget 2018.

POUR = 15

5 COMMUNE – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION D'EXPERIMENTATION

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la Commune de Port des Barques N° 3 en date du 19 juin 2018 actant le principe d'adhésion au principe de Médiation Préalable Obligatoire,

Considérant que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Considérant que le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 02 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 € par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des Centres de Gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 01 avril 2018,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

POUR = 15

6 COMMUNE – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN COMMUNICATION

Mme Dumand Gorichon présente ce qui suit :

Afin de pallier le départ en mutation de l'agent en charge de la communication et de nous laisser le temps de procéder au recrutement, nous avons souhaité prendre un stagiaire en communication issue des Grandes Ecoles de commerce (NEOMA Rouen).

La période de stage va du 03 septembre au 31 décembre 2018.

Selon la réglementation en vigueur, une gratification mensuelle lui sera octroyée à hauteur de 600 € net.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir que la période du stage va du 03 septembre au 31 décembre 2018,
- D'accepter que le montant de la rémunération soit de 600 € par mois à compter du 03 septembre et jusqu'au 31 décembre 2018.

POUR = 15

7 COMMUNE – REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREE DES 6 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU LITTORAL

Mr Brunet présente ce qui suit :

Cette délibération complète la N°11 du 17 janvier 2018.

Afin d'obtenir la subvention de soutien à l'investissement public local, nous devons compléter le dossier en autorisant Mme le Maire à signer la demande de déclaration préalable.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, l'adjoint en charge de l'urbanisme, à signer la demande de déclaration préalable et l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable.

POUR = 15

8 COMMUNE – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR – REMISE EXCEPTIONNELLE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Lors de la rédaction de l'Autorisation Occupation Temporaire du domaine public en date du 03 janvier 2018 pour la parcelle n°27, nous avons une surface estimée à 245 m².

Par délibération N°7 du 19 juin 2018, nous avons déposé une demande de permis d'aménager réalisé par SYNERGEO (géomètre expert). Suite à ce travail, la parcelle n°27 a une contenance de 217 m².

Il est donc nécessaire de rembourser la différence, à savoir 28 m² à 12,59 € TTC, soit 352,52 € pour l'année 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'émettre une annulation partielle de titre sur le 4^{ème} trimestre de 2018 à hauteur de 352,52 € pour la parcelle n°27.

POUR = 15

Arrivée de Mr ACCAD Alexandre à 18h33.

9 COMMUNE – DENOMINATION « JACQUES AMBROISE » POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PORT DES BARQUES

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mr Jacques Edmond Ambroise, né le 21 janvier 1921, a été directeur de l'école élémentaire de 1948 à 1978 mais aussi, conseiller municipal du 21 mars 1965 au 22 mai 1979.

Considérant que Mr Jacques Ambroise a, durant cette période, œuvré pour le bien de la commune en créant le groupe scolaire actuel mais aussi, en participant activement à la vie communale.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter la dénomination « Jacques Ambroise » pour l'école élémentaire de Port des Barques,
- De charger Mme le Maire ou son représentant à communiquer cette information auprès des administrations concernées.

POUR = 15

CONTRE = 1 (WACOGNE)

10 COMMUNE – CONSULTATION DES PORTBARQUAIS ET PORTBARQUAISES DANS LE CADRE DE CHANGEMENT DU NOM DE LA COMMUNE EN « PORT DES BARQUES – ILE MADAME »

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le nom officiel d'une commune est celui qui figure au tableau de recensement de la population INSEE, à savoir pour notre commune : Port des Barques.

Cependant, le nom de notre commune ne reflète pas l'intégralité de notre territoire. En effet, l'île Madame, 4^{ème} île du département, est très souvent oubliée par manque de visibilité territoriale. En effet, la majorité des personnes pensent que l'île Madame est autonome. Or, elle fait partie intégrante du territoire de Port des Barques.

Afin de pallier cette omission et lui permettre de trouver sa place au niveau de notre département, voire région, il est proposé d'appeler notre commune : Port des Barques – Ile Madame.

Durant deux mois à compter du 01 octobre 2018, les portbarquais et portbarquaises auront la possibilité de donner leur avis soit, sur le site internet de la commune soit, directement en Mairie auprès de l'accueil.

En décembre, nous présenterons les résultats et en fonction des réponses obtenues, le Conseil Municipal pourra délibérer pour déposer ou non une demande de changement de nom en « PORT DES BARQUES – ILE MADAME » auprès de la Préfecture.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir les propositions de nom de notre commune en « PORT DES BARQUES – ILE MADAME »
- De consulter la population durant deux mois à compter du 01 octobre 2018 soit par internet, soit directement en Maire afin de connaître leur avis.

POUR = 14

CONTRE = 1 (WACOGNE)

ABSTENTION = 1 (LE DROUMAGUET)

11 COMMUNE – DESIGNATION DE SOLURIS COMME DELEGUE MUTUALISE A LA PROTECTION DES DONNEES

Mme Delattre présente ce qui suit :

Vu la Loi N°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données N°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation des taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La Loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externes).

En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données, de SOLURIS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner SOLURIS délégué à la protection des données à caractère personnel,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par SOLURIS.

POUR = 16

12 COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX

Madame le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06/2018 du 19 juin 2018.

La Commune souhaite réaménager la place Léonce Vieljeux afin de lui redonner l'identité de place du marché, notamment en créant une halle adaptée aux besoins des commerçants et en valorisant l'intégralité de la place.

Pour cela, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Coût des travaux	565 250,00 €	DSIL "contrats de ruralité" – 18,60 %	112 905,50 €
Honoraires M.O.E	41 850,00 €	DETR – 25 %	151 775,00 €
		Conseil départemental – 11,86 %	72 000,00 €
		Conseil régional – 20,59 %	125 000,00 €
		Produits Amendes de Police – 3,95 %	24 000,00 €
		Commune – 20 %	121 419,50 €
Total HT	607 100,00 €		607 100,00 €
Total TTC	728 520,00 €		728 520,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement tel qu'il est présenté,
- De déposer les demandes de subventions,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, l'adjoint en charge de l'urbanisme, à signer tout document afférent à ce dossier,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2018, opération 103.

POUR = 16

13 COMMUNE – PROPOSITION DE MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Mr Lucas présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11/2016 du 28 juillet 2016.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 40,

Vu la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La protection des immeubles classés ou inscrits s'applique actuellement à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres autour de l'immeuble concerné. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme au titre des servitudes d'utilité publique.

L'article 40 de la loi solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU du 13 décembre 2000, a introduit la possibilité de modifier les périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques.

Ainsi, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) nous propose de supprimer le périmètre de 500 mètres et d'instaurer un périmètre délimité des abords.

A l'intérieur de ce périmètre, le champ d'application du contrôle des travaux ne se base plus sur un double critère comme dans celui des 500 mètres. L'avis de l'ABF est réputé conforme dans le périmètre des 500 mètres autour de l'édifice protégé lorsque les immeubles concernés sont, en outre, visibles de ce dernier ou même temps de lui (la co-visibilité). Au sein du PDA le critère de co-visibilité ne s'applique plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont réputés conforme.

Ces nouveaux périmètres délimités des abords de monuments historiques seront soumis à enquête publique.

Monsieur l'Architecte des bâtiments de France nous a transmis une proposition de périmètre délimité des abords modifiés pour le monument de notre commune :

- Villa « les Tourelles » 5, avenue de l'Île Madame : façades et toitures, Immeuble inscrit au titre de monuments historiques le 11/12/1992.
La modification du périmètre de protection de la Villa « les Tourelles » consiste en la réduction du périmètre aux immeubles de l'avenue de l'Île Madame, du bourg ainsi que ceux de l'avenue de l'Île Madame et du boulevard de la Charente.

De plus, la commune est soumise aux effets de protection d'immeuble situé hors de ses limites :

- Fontaine de Lupin à Saint Nazaire sur Charente :
Aiguade située dans le lit de la Charente, immeuble classé monument historique le 09/02/1999.
Vestiges des deux bassins sis au lieu-dit « les Fontaines » sur la rive gauche de la Charente (à l'exclusion de la construction moderne au-dessus) immeuble inscrit au titre des monuments historiques le 18/04/1995.
Le périmètre de protection est modifié uniquement sur la commune de Port des Barques. Il est étendu à la limite de la parcelle du port à sec.

La Commission Urbanisme lors de sa réunion du 4 septembre 2018, a émis un avis favorable sous réserve de retirer du périmètre les parcelles dites du « Pied du Coteau ». Car ces parcelles, dont les constructions ont été démolies suite à la tempête Xynthia, sont la propriété de l'Etat et ne feront plus l'objet de construction. Par ailleurs, un projet de réalisation d'un bassin de rétention des eaux de submersion est en cours sur cette zone.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la proposition de modification du périmètre délimité des abords autour de la Villa « les Tourelles » monument historique de la commune, formulée par l'architecte des bâtiments de France,
- D'approuver la proposition de modification du périmètre délimité des abords autour de la Fontaine de Lupin monument historique situé en dehors des limites de la commune, formulée par l'architecte des bâtiments de France.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR = 16

14 CAMPING – PRL – COMMUNE – VENTE D'UN CHALET

Mr Lucas présente ce qui suit :

La Commune, propriétaire d'un chalet dans le site du Parc Résidentiel de Loisir, souhaite procéder à sa vente.

Le prix de vente est fixé à 15 000 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de vendre le chalet,
- De fixer le prix de vente à 15 000 € TTC,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à réaliser les opérations nécessaires à cette vente
- De sortir le bien de l'actif du budget Camping.

POUR = 16

15 CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Au regard du règlement des factures, il est nécessaire de réajuster par ouverture de crédit des comptes suivants :

CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE,...)	10 600,00	
61551	MATERIEL ROULANT	1 300,00	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	2 100,00	
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS	200,00	

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

7083	LOCATIONS DIVERSES		6 000,00
753	REVERSEMENT DE TAXE DE SEJOUR		900,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 300,00
TOTAL		14 200,00	14 200,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative N°2 du budget Camping telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

16 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JUILLET

20-07-2018	COMMUNE – Devis pour installation du zone Wifi payante au niveau de l'aire de camping-cars du Pré des Mayes et du PRL – 4 128 € pour l'installation et 576 € d'abonnement aux services par an. E-WI TELECOM
30-07-2018	COMMUNE – Devis pour la réparation de la pompe de remplissage de la retenue d'eau des anses – 4 314,53 € TTC SARL BOBINAGE ROCHEFORTAIS

AOUT

27-08-2018	COMMUNE – Devis pour achat de 4 convecteurs THERMOR pour le logement N°4 de la Résidence du Littoral – 531,62 HT CSO
27-08-2018	COMMUNE – Devis pour un aspirateur eau et poussières pour la restauration scolaire – 657,72 € TTC NILFISK SAS

SEPTEMBRE

11-09-2018	COMMUNE – Devis pour réparation du rivet de la salle de musique – 1 339,40 € TTC ENTREPRISE THOMAS FRANCK
12-09-2018	COMMUNE – Devis pour remplacement de 9 extincteurs – 757,49 € TTC DESAUTEL

17 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Accad se fait le rapporteur de certains administrés qui se plaignent des véhicules garés sur les trottoirs comme par exemple, avenue du Général de Gaulle ou avenue Victor Hugo. Des personnes âgées sont obligées de descendre sur la route afin de pouvoir continuer leur chemin.

Mr Accad rappelle qu'un stationnement sur le trottoir est passible de 135 € d'amende.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40

Mme le Maire
(Pouvoir de Mme Dumand Gorichon)

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE

Christian BRUNET

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

DUMAND GORICHON Amandine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DEMENE
LUCAS Patrick		
GEOFFROY Pierre		
DELATTRE Martine		
FARDEAU Josette		
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse		
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne		
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre		A PARTIR DE 18H33
JORE Stéphanie		